

**Convention de service d'achat centralisé spécifique aux collectivités territoriales**

**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS**

**OFFRE DÉDIÉE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Offre tous types de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

**ENTRE D'UNE PART :**

« NOM de l'organisme » :

« SIRET » :

Représenté par :

Agissant en qualité de :

Ci-après « **le signataire** »

**ET D'AUTRE PART :**

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2-2° du Code de la commande publique au terme duquel « *une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :*

*1° L'acquisition de fournitures ou de services ;*

*2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de service »*

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique, disposant que « *L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées* » ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu le système d'acquisition dynamique n°2022-R005 relatif à la fourniture et la distribution d'énergie électrique et de services associés mis en place par le Resah ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 ;

Vu les articles 1125 et suivants du code civil relatifs au contrat conclu par voie électronique ;

**Il est convenu ce qui suit :****ARTICLE 1. OBJET**

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de procéder, aux opérations d'attribution et de notification du (des) marché(s) spécifique(s) relatif(s) à la fourniture et la distribution d'énergie électrique et de services associés **pour un ou plusieurs compteurs de type C1, C2, C3, C4 et/ou C5** et leur mise à disposition au signataire.

La présente convention vise également à définir les engagements réciproques entre les parties dans le cadre de de l'exécution du marché spécifique.

Au titre de la présente convention, le Resah ne saurait être tenu responsable en cas d'inacceptabilité des prix, en en particulier dans le cas d'un différentiel de coût important entre les prix actuels de fourniture en électricité du signataire et des prix obtenus dans le cadre du marché spécifique conclu par le Resah en sa qualité de centrale d'achat intermédiaire.

**ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE**

Tant au titre de la présente convention que de la mise à disposition du marché spécifique, le signataire est seul chargé et responsable du respect des formalités, prévues par ses statuts ou par les dispositions réglementaires et législatives qui lui sont applicables, relatives à la signature et l'entrée en vigueur des marchés et avenants ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Le signataire déclare ainsi disposer des délibérations, autorisations, habilitations ou délégations nécessaires à la signature et l'exécution de la présente convention ainsi que du ou des marché (s) spécifique(s) et des avenants mis à disposition, sans que la responsabilité du Resah puisse être recherchée à ce sujet.

Le signataire s'engage, en outre, à :

- Transmettre au Resah les éléments nécessaires à la passation du/des marché(s) spécifique(s) en renseignant notamment de manière exhaustive le tableau « recensement des besoins » joint à la présente convention (cf. annexe 3). ces informations sont transmises par le signataire via l'intermédiaire du formulaire d'adhésion en ligne accessible depuis l'Espace Acheteur du Resah. **Elles n'ont valeur contractuelle que lorsque le formulaire d'adhésion en ligne apparaît dans la rubrique « Mes demandes d'adhésion » sous le statut « Validé par le Resah » ;**
- Respecter les informations qu'il(s) a(ont) communiquées dans le tableau « recensement des besoins » et plus particulièrement le numéro PDL (colonne B), la date d'intégration (colonne P), le choix ou non d'un prélèvement automatique (colonne AB) et la garantie d'origine souhaités (colonnes AC et AD). Par ailleurs, le ou les bénéficiaire(s) autorise(nt) le Resah à communiquer les données figurant dans ce tableau aux candidats participant à la passation du/des marché(s) spécifique(s) répondant à leur besoin ainsi qu'au(x) titulaire(s) chargé(s) de leur exécution.
- Désigner un référent ayant les compétences techniques suffisantes pour échanger avec le Resah lors de la passation du/des marché(s) spécifique(s).
- S'assurer de la compatibilité entre ses échéances contractuelles en cours et la durée de la mise à disposition du/des marché(s) spécifique(s) tous types de compteurs, telle que définie en annexe 2.
- Respecter les calendriers définis par le Resah en termes de recensement des besoins et de passation du/des marché(s) spécifique(s). Le non-respect des échéances fixées ne pourra donner lieu pas à la passation d'un nouveau marché spécifique sur le fondement de la présente convention.
- Compléter et signer le mandat GRD destiné au fournisseur/distributeur joint à la présente convention (cf. annexe 4). Une fois ce mandat signé, il devient une pièce contractuelle de la présente convention.
- Donner accès au Resah à ses données de consommations et de facturation.
- Respecter l'exclusivité du titulaire du/des marché(s) spécifique(s) pour les compteurs indiqués dans le tableau de recensement ainsi que pour les compteurs ajoutés par ordre de service à partir de la date indiquée dans ledit tableau ou l'ordre de service, telle que définie en annexe 3 et pour toute la durée de la convention.

- Communiquer au Resah l'accusé de réception de transmission du ou des marchés 10 jours ouvrés à compter de la communication par le Resah du marché signé. A de réception, il s'engage à indemniser le titulaire du marché spécifique de tout fourniture d'énergie non consommé.
- Exécuter le/les marché(s) spécifique(s) conformément à ses stipulations, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 qui sont réalisés par le Resah.
- Transmettre au titulaire retenu ou au Resah, le formulaire d'ajouts/retraits relatifs aux modifications de périmètre souhaitées conformément aux dispositions contractuelles. De plus, le signataire s'engage à communiquer avant le démarrage des prestations une liste exhaustive des compteurs concernés au titulaire et également, dans les meilleurs délais, au Resah s'il en fait la demande.
- Procéder, dans les délais, au paiement des prestations exécutées par le titulaire du marché spécifique.
- Signaler toute anomalie dans l'exécution du/des marché(s) spécifique(s).
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

Par ailleurs, le signataire donne son accord pour communiquer, pour les besoins de la passation et de l'exécution du/des marché(s) spécifique(s), le tableau de recensement des besoins (annexe 3 complétée) et leur donnée de consommation aux entités suivantes :

- A la société TURPEA (512 615 881 00012) ou tout autre assistant à maîtrise d'ouvrage du Resah, signataire d'un engagement de confidentialité ;
- A la société titulaire d'un marché avec le Resah pour optimiser l'exécution des marchés « électricité » mis à disposition par sa centrale d'achat, grâce à la Solution logicielle d'information et de Management de l'Energie (SIME) déployée pour les besoins du Resah ;
- Aux candidats participant à la passation du(des) marché(s) spécifique(s) répondant aux besoins du signataire.
- Aux candidats participant à la passation du(des) marché(s) spécifique(s) répondant aux besoins du signataire. De plus, le signataire autorise également ces candidats à demander lesdites données de consommation au gestionnaire de réseau le temps strictement nécessaire aux mises en concurrence, c'est-à-dire pendant la période s'étendant de la date de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises sur la base duquel les candidats remettent une offre à la date limite de dépôt des offres. Ils autorisent également l'accès à ces données au titulaire retenu dès l'attribution du marché et uniquement pour les besoins du marché.

### ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Accompagner le signataire dans la définition de son besoin.
- Récupérer les données de consommation (via le mandat complété en annexe 4).
- Procéder aux opérations de mise en concurrence des candidats sur la base du tableau de recensement des besoins complété par le signataire (annexe 3).
- Analyser les offres financières et techniques reçues au regard des besoins exprimés par le signataire.
- Réaliser les opérations d'attribution du/des marché(s) spécifique(s).
- Signer le/les marché(s) spécifique(s) pour le compte du signataire.
- Notifier le marché spécifique après réception de l'ensemble des accusés de réception de transmission du marché au contrôle de légalité.
- Etablir et signer les certificats administratifs.
- Réaliser les ordres d'achat et de revente pour le compte du signataire et décider, le cas échéant, de recourir ou non à l'ARENH.
- Vérifier (sur demande ponctuelle) des factures potentiellement litigieuses.
- Appuyer à l'implémentation technique d'éventuelles réformes à venir.
- Remettre au signataire tous les éléments et informations nécessaires lui permettant d'exécuter le/les marché(s) spécifique(s) notamment pour la conclusion de ses avenants.

### ARTICLE 4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution  
Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID : 039-283900017-20230302-B2023\_10-DE

Resah  
SLO

**Le signataire communique au Resah la présente convention complétée, signée et accompagnée de ses annexes et du bon de commande relatif à son engagement financier. Il est précisé que ce bon de commande doit reprendre le montant de l'engagement du signataire sur la durée totale de la mise à disposition du/des marché(s) spécifique(s) indiquée en annexe 2 (renseignements administratifs).**

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition du marché spécifique définie en annexe 2 de la convention (début d'exécution). Pour le cas où les sites ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'au 31 décembre 2025.

#### ARTICLE 5. DURÉE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine le 31 décembre 2025.

En cas de résiliation de la convention avant ce terme, le signataire s'engage à indemniser le Resah et le titulaire du marché spécifique de tout préjudice lié notamment au volume de fourniture d'énergie non consommé.

#### ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679.

Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

La conclusion de la présente convention ne dispense pas le signataire de se rapprocher, le cas échéant, du prestataire du Resah afin d'établir un acte juridique conformément aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la gestion administrative des contrats, le Resah agit comme responsable de traitement dans le traitement des informations recueillies dans le cadre de la présente convention.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (identité, adresse mail professionnelle, fonction au sein de l'établissement...).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, puis pendant leur durée d'utilité administrative.

Ces données sont destinées aux membres de l'équipe projet RESAH et aux assistants à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de leur mission d'accompagnement.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à [mesdonnees@resah.fr](mailto:mesdonnees@resah.fr).

**La présente convention contresignée des parties est consultable et téléchargeable sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés » - du signataire.**

#### ARTICLE 7. INTÉGRALITÉ

Toutes les stipulations de la présente convention constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties. La présente convention remplace les propositions, offres, échanges, écrits ou verbaux, susceptibles d'être intervenus préalablement à sa signature, ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente convention (fourniture d'énergie pour les besoins du signataire), de sorte qu'aucune des deux parties ne saurait valablement s'en prévaloir à l'encontre de l'autre.

**ARTICLE 8. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les parties s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel né de l’application des dispositions de la présente convention.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

<b>Fait à Paris, le</b>		<b>(ne pas remplir)</b>	
<b>Pour le signataire, Son représentant</b>		<b>Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>	
<p>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. <b>Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d’adhésion (onglet « ajouter des documents »).</b></p> <p>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d’achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.</p> <p>Pour toutes questions concernant la présente convention, contacter la Direction de la relation adhérents par mail:</p>			
Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr">Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comte : <a href="mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr">Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:Bretagne@resah.fr">Bretagne@resah.fr</a>	
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr">Centre-ValdeLoire@resah.fr</a>	Collectivités d’Outre-mer : <a href="mailto:Collectivitesdoutre-mer@resah.fr">Collectivitesdoutre-mer@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:Corse@resah.fr">Corse@resah.fr</a>	
Grand Est : <a href="mailto:GrandEst@resah.fr">GrandEst@resah.fr</a>	Guadeloupe - Martinique : <a href="mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr">Guadeloupe-Martinique@resah.fr</a>	Guyane : <a href="mailto:Guyane@resah.fr">Guyane@resah.fr</a>	
Hauts-de-France : <a href="mailto:Hauts-de-France@resah.fr">Hauts-de-France@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:Ile-de-France@resah.fr">Ile-de-France@resah.fr</a>	La Réunion - Mayotte : <a href="mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr">LaReunion-Mayotte@resah.fr</a>	
Normandie : <a href="mailto:Normandie@resah.fr">Normandie@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr">Nouvelle-Aquitaine@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:Occitanie@resah.fr">Occitanie@resah.fr</a>	
Pays de la Loire : <a href="mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr">PaysdeLaLoire@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d’Azur : <a href="mailto:Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr">Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr</a>		

**SOMMAIRE DES ANNEXES - CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ**  
**SPÉCIFIQUE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS**  
**Offre tous types de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

**Annexe 1** : Montant des contributions joint à la présente CSAC (à renseigner)

**Annexe 2** : Renseignements administratifs joint à la présente CSAC (à renseigner)

**Annexe 3** : Tableau de recensement des besoins **disponible en ligne sur l'espace acheteur du Resah** (à renseigner)

**Annexe 4** : Autorisation de communication des données **disponible en ligne sur l'espace acheteur du Resah** (à renseigner)

**Annexe 5** : Fournir une facture par compteur

## ANNEXE 1 – MONTANT DES CONTRIBUTIONS – CONVENTION DE SERVICE

## SPÉCIFIQUE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS

**Offre tous types de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

Les modalités financières de la convention de service d'achat centralisé sont détaillées ci-dessous :

Statut du signataire	Contribution financière annuelle	A cocher
Conseil régional	10 500€	<input type="checkbox"/>
Conseil départemental	10 500€	<input type="checkbox"/>
Communes, Communauté de communes	3 900 €	<input type="checkbox"/>
SDIS	7 000 €	<input type="checkbox"/>
Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, métropole	7000 €	<input type="checkbox"/>
Organisme à Loyer Modéré	10 500€	<input type="checkbox"/>
Autre	<b>Nous contacter</b>	<b>Nous contacter</b>

**Cette contribution est due par période de douze (12) mois.**

**Si la dernière période est inférieure à douze (12) mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah. La proratisation s'effectue de la façon suivante :**

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu \* coût d'accès au marché / 12

**En revanche, la facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à douze (12) mois.**

**ANNEXE 2 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS – CONVENTION DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CENTRALISÉ SPÉCIFIQUE  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS****Offre tous type de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

Nom complet du signataire	
Adresse complète	
SIRET	

**Merci de compléter le tableau ci-dessous en précisant la date de début d'exécution souhaitée :**

Date de début d'exécution souhaitée (possible entre le 01/01/2024 et le 01/01/2025) *	Fin du ou des marchés spécifiques
	31/12/2025

\* nous contacter en cas de besoin en amont

**ANNEXE 3 – TABLEAU DE RECENSEMENT DES BESOINS– CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ  
TERRITORIALES**

**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS**

**Offre tous types de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

Voir fichier excel joint nommé, « *annexe 3– Tableau de recensement des besoins* », à **compléter et à renvoyer avec la convention signée.**

**ANNEXE 4 – AUTORISATION DE COMMUNICATION À RESAH  
DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION  
POUR L'ÉLECTRICITE**

**CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISÉ  
FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET SERVICES ASSOCIÉS**

**Offre tous types de compteurs (C1/C2/C3/C4 et/ou C5)**

Voir fichier word joint nommé, « *annexe 4– autorisation de communication des données électricité-Gaz naturel* », à **compléter et à renvoyer avec la convention signée.**

**ANNEXE 5 – FACTURE PAR COMPTEUR  
« FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS »**

Fournir une facture par compteur.